Exercices

Exercice 1

Écritures de pertes sur clients, sans ducroire

Veuillez comptabiliser les écritures suivantes, en tenant compte de l'impact de la TVA.

1. Nous mettons un client aux poursuites. Nous lui facturons des intérêts de retard de 120, et nous versons par banque des avances de frais de 250 à l'office des poursuites.
2. Nous recevons un acte de défaut de biens de 3'620 HT (TVA : 8.1 %) pour un client dont nous annulons la créance.
3. Un client nous a commandé des marchandises et nous a déjà versé 5'000 d'acompte. Il annule sa commande, ce qui nous permet de conserver 75 % de son acompte à titre de dédommagement, le reste lui est viré par banque.
4. Nous recevons un paiement d'un client dont nous avions annulé la créance il y a trois ans : 5'000 par virement bancaire (TVA : 8.1 %).
5. Nous recevons un acte de défaut de biens pour une poursuite de 3'200 TTC (TVA : 2,6 %) + avance de frais 240. Rien n'a pu être récupéré.
6. Nous mettons aux poursuites un client pour une facture déjà comptabilisée de marchandises de 3'200 HT (TVA : 8,1 %). Nous versons une avance de frais de 10 % par virement bancaire.

JOURNAL					
N°	Compte à Débiter	Créditer	Libellé	Montant au Débit	Crédit
1	Créances clients	Produits financiers		120.00	120.00
1	Créances clients	Banque		250.00	250.00
2	Pertes sur clients			3'620.00	
2		TVA due		293.20	
2		Créances clients			3'913.20
3	Acomptes clients	Produits exceptionnels		3'750.00	3'750.00
3	Acomptes clients	Banque		1'250.00	1'250.00
4	Banque			5'000.00	
4		Produits exceptionnels			4'625.35
4		TVA due			374.65
5	Pertes sur clients		3'118.90 + 240	3'358.90	

JOURNAL					
N°	Compte à Débiter	Créditer	Libellé	Montant au Débit	Crédit
5	TVA due			81.10	
5		Créances clients	3'200 + 240		3'440.00
6	Créances clients	Banque		345.90	345.90

Exercice 2

Écritures de pertes sur clients, avec ducroire

Veuillez comptabiliser les écritures suivantes, en tenant compte de l'impact de la TVA. Tous ces montants sont TTC. Veuillez comptabiliser la perte sur créance, en utilisant la provision de 50'000 constituée à cet effet. La provision doit être intégralement liquidée une fois la créance amortie (TVA, taux normal).

1. Un client est tombé en faillite et ne pourra pas régler la dernière facture qui lui a été envoyée. La facture se montait à 8'750 TTC (TVA : 8,1 %). Nous avions lancé une poursuite contre ce client et avancé 220 de frais. La perte s'amortit au moyen de la provision constituée à cet effet.
2. Nous recevons un acte de défaut de bien pour une créance de 8'600 TTC (TVA : 2,6 %) non recouvrée. Nous décidons donc de l'annuler au moyen de la provision constituée à cet effet.
3. Nous recevons le paiement d'un client nous devant 3'640 HT (TVA : 8,1 %).
4. Nos créances envers des clients suisses se montent à 890'000 ; celles envers nos clients étrangers à l'équivalent de 190'000. La provision pour pertes sur créances est actuellement de 65'000, elle doit être portée à 5 % des créances suisses et à 10 % des créances étrangères.
5. Nous recevons l'acte de défaut de biens suivant :

   Créance à recouvrer : 55'000
   Montant récupéré : 12'000
   (vous est versé par virement bancaire)
   Montant perdu : 43'000

JOURNAL					
N°	Compte à Débiter	Créditer	Libellé	Montant au Débit	Crédit
1	Ducroire		8'094.35 + 220	8'324.35	
1	TVA due			655.65	
1		Créances clients			8'970.00
2	Ducroire			8'382.05	
2	TVA Due			217.95	
2		Créances clients			8'600.00

JOURNAL					
N°	Compte à		Libellé	Montant au	
	Débiter	Créditer		Débit	Crédit
3	Banque	Créances clients		3'934.85	3'934.85
4	Ducroire	Pertes sur clients	890'000 x 5 % + 199'000 x 10 % = 63'500	1'500.00	1'500.00
5		Créances clients			55'000.00
5	Banque			12'000.00	
5	Ducroire		43'000/1.081	39'778.00	
5	TVA Due		39'778 x 8,1 %	3'222.00	
5	Ducroire	Pertes sur clients	50'000 – 39'778	10'222.00	10'222.00